

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : CALLISTO

Design Code : A12739A

Utilisation : Herbicide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Humaniteitslaan 65
B-1601 Ruisbroek
Belgique

Téléphone : 02 334 35 80

Téléfax : 02 334 35 99

**Numéro de
téléphone d'appel
d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas
d'accident de distribution ou de
transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Irritant



Dangereux pour
l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
mésotrione	104206-82-8		N	R50/53	9 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-isodecyl-omega-hydroxy-	61827-42-7		Xn	R22 R41 R52/53	20 - 30 % W/W
1-octanol	111-87-5	203-917-6	Xi	R36	5 - 10 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez les pleins vêtements de protection et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- : Protéger du gel.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
mésotrione	10 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : liquide
Couleur : brun clair
Odeur : comme l'octanol

pH : 2,2 à (20 °C)

Point/intervalle de fusion : < -5 °C
Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

Point d'éclair : 90 °C Pensky-Martens c.c.

Température d'auto-inflammabilité : 395 °C

Propriétés comburantes : non oxydant

Propriétés explosives : non-explosif

Densité : 1,09 g/ml à 20 °C

Solubilité dans d'autres solvants : Miscible
dans Eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: non irritant

Irritation des yeux : lapin: Modérément irritant

Sensibilisation : Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Toxicité à long terme

N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Bioaccumulation : La mésotrione montre un faible potentiel de bioaccumulation.

Stabilité dans l'eau : La mésotrione est persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol : La mésotrione n'est pas persistante dans l'eau.

Mobilité : La mésotrione a une moyenne à grande mobilité dans le sol.

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : Cyprinus carpio (Carpe), 71 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 49 mg/l , 48 h
- Toxicité pour les algues** : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata, 96 mg/l , 72 h
: CE50r Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/l , 72 h
: CE50b , 0,15 mg/l , 14 jr

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: Xi N	Irritant Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	: R36 R50/53	Irritant pour les yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

- | | | | |
|--|---|--------|---|
| Phrase(s) S | : | S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| | | S13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| | | S20/21 | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |
| | | S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| | | S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| | | S61 | Éviter le rejet dans l'environnement.
Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |
| | | S57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. |
| | | SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) |
| Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales | : | | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau). |
| Note | : | | Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante. |

CALLISTO

Version 2

Date de révision 14.06.2007

Date d'impression 14.06.2007

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

No. d'enregistrement spécifique du produit

9308/B

L01592-041

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.